
Attention ! Passage en « Zone 30 »

La zone, dénommée Libération-Péri-Carnot-Dormoy-Jaurès constitue une zone 30. Cette zone est définie par les voies suivantes :

- Rue Gaillard (du cours Pierre-Didier à la rue Ernest-Bonnardel),
- avenue Pierre-Semard (de la place Jean-Jaurès à la place Carnot),
- rue Jacquemart (de la place Carnot à la place Jean-Jaurès),
- rue Ernest-Bonnardel (du boulevard de la Libération à la rue du Réservoir),
- rue de la République du boulevard Gabriel-Péri à la place Jean-Jaurès),
- rue Palestro (du boulevard Marx-Dormoy à l'avenue Pierre-Semard),
- rue Paul-Bert (de la rue Gaillard au boulevard de la Libération),
- rue Chevalier (de la rue Guillaume à la place Carnot),
- rue Solférino, de la place Jean-Jaurès à la rue Palestro),
- passage Balzac (du cours Pierre-Didier à la rue Paul-Bert),
- rue du Président Félix-Faure (de la place Carnot à la place Jean-Jaurès),
- rue de la Fontaine (de la rue Docteur Perret au cours Pierre-Didier),
- avenue Victor-Hugo (du boulevard Marx-Dormoy à la place Jean-Jaurès),
- rue du Docteur Perret (de la rue Jacquemart à la place Carnot),
- rue de l'Égalité (du boulevard Marx-Dormoy à la rue de la Liberté),
- rue Guillaume (du boulevard Gabriel-Péri à la rue Jacquemart).

Attention ! Par dérogation aux règles applicables en Zone 30, la circulation des cyclistes ne s'effectue pas à double sens.



Qu'est-ce qu'une zone 30 ?

Introduites en 1990, les zones 30 sont des espaces du territoire public routier au sein desquels la limitation de vitesse maximum est abaissée à 30 km/h pour l'ensemble des usagers y circulant (cyclistes et véhicules à moteur, des deux-roues aux transport aux commun).

L'objectif de ces zones 30 est de faciliter les interactions entre les différents usagers de la route et de privilégier la marche à pied dans certaines zones des agglomérations.

Ces zones 30 sont généralement mises en place dans des espaces comportant de fortes densités de piétons et d'autres usagers vulnérables, comme près d'écoles ou de rue commerçantes.